

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	28	28

Vote
A la Majorité
Pour : 27
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 19/12/2023
Et
Publication ou notification du : 19/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 05/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusés ayant donné procuration : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à M. SIMON Patrice, Mme DE MEDTS Michelle donne à M. LEMAIRE, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme CHARLET Audrey à Mme SALIS Alexandra, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommé secrétaire : M. MICHELAT Jean-François

2023-091 AVIS À ÉMETTRE – VENTE DE 18 LOGEMENTS PAR VALLOIRE HABITAT

Vu le courrier en date du 27 octobre 2023 par lequel Valloire Habitat a informé Madame la Préfète de sa décision de vendre 18 logements situés rue des Anciens Combattants,
Vu la fiche de renseignements sur la vente de logements HLM,
Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 décembre 2022,
Vu le certificat indiquant que les logements répondent aux normes d'habitabilité et qu'ils sont en bon état d'entretien,

Considérant que Madame la Préfète sollicite l'avis du Conseil Municipal de la commune de Villemandeur en sa qualité de commune d'implantation et en application de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, sur cette demande d'autorisation d'aliéner,

Considérant que la commune de Villemandeur est déficitaire en matière de logements sociaux et que la vente de ces logements en diminuerait le quota et impliquerait leur remplacement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation d'aliéner,
- De transmettre la présente délibération à Madame La Préfète.

Adopté à LA MAJORITÉ.

Pour : 27

Contre : 1 - M. Priou

Abstention : /

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/12/2023

Le Maire

Denise SERRANO



Secrétaire de séance

M. MICHELAT Jean-François

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 28/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>